



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de Membres excusés :	02
Nombre de Membres absents :	00

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021**

Le mercredi 10 mars 2021 à 18h00 – Salle Jean Vilar
*s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludvine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Stéphanie VILLAIN, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Mario BACOT, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Abdelhallim NACER.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Etienne DEVOYE, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : Mmes Dominique MICHAUX donne pouvoir à Marianne LENNE, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Céline CAVIGNAUX.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

DECISIONS 2020	
142.	Délivrance d'une concession cimetière 2020-40 à Madame Claudia MARIUCCI à compter du 19 novembre 2020
143.	Souscription d'un prêt de 1 000 000 euros auprès de la Banque Postale
144.	Résiliation du spectacle -Doktorevitch
145.	Résiliation du spectacle -Murmures- par la Compagnie Théâtre Diagonale
146.	Délivrance d'une concession cimetière 2020-41 à Monsieur Tewfik YAHIAOUI à compter du 27 novembre 2020
147.	Marché de prestations d'assurances de la ville (Affaire n°18S0022) – Lot 1 - Avenant n° 2 de modification au contrat dommages aux biens – société GROUPAMA
148.	Groupement de commandes de fourniture et livraisons de denrées alimentaires pour le restaurant municipal - Avenant 1 lot 2 société SYSCO
149.	Prestations de service d'insertion sociale et professionnelle par des travaux de rénovation de bâtiment – association EL FOUAD
150.	Acquisition d'un véhicule KADJAR DCI d'occasion auprès de la société Renault Arras Sud Automobiles
151.	Acquisition d'un steeldrum auprès de l'association Pan en Nord
152.	Spectacle _Un chat en hiver_ par la Compagnie Des Coccinelles dans les chaussettes – le 15 décembre 2020 à 18h30, le 16 décembre 2020 à 10h30, le 17 décembre 2020 à 18h30 à la Gare
153.	Marché de prestations d'assurances - Responsabilité Civile de la ville Affaire 2020091409 – Compagnie PNAS courtier de la Compagnie AREAS
154.	Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France - Dispositifs Nos quartiers d'été 2021
155.	Renouvellement d'une concession cimetière 2020-39 à Monsieur Michel MAYEUX pour une durée de 30 ans à compter du 19 juillet 2020

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

156.	Renouvellement d'une concession cimetièrre 2020-39 à Madame Jeannine Louise DESMULIER pour une durée de 30 ans à compter du 16 mars 2012
157.	Résiliation de spectacle - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Piano Battle signé le 1er octobre 2020
158.	Délivrance d'une concession de cimetièrre 2020 CIN - 16 à Monsieur Jean-Claude BOUZIAN à compter du 10 décembre 2020
159.	Délivrance d'une concession cimetièrre 2020-44 à Madame Ophélie HERMANT pour une durée de 30 ans à compter du 10 septembre 2020
160.	Acquisition véhicule Renault Master Benne 3T5 auprès de Renault Ducarin SAS
161.	Acquisition véhicule Renault Kangoo auprès de la société Renault Arras Sud Automobiles
162.	Spectacle Les options magiques du Tire Laine Quartet de Noel par la compagnie Tire Laine sur le marché municipal le 19 décembre 2020 de 11h00 à 12h30
163.	Demande de subvention DETR 2021 pour l'aménagement et la mise en sécurité des espaces publics de la Cité des Cheminots
164.	Location de l'exposition « Jeux de sculpture » en partenariat avec le Centre de Créations du Tinquex – Exposition à la Gare du 5 janvier au 6 février 2021
165.	Mise en place d'interventions d'écrivain public avec Michaël Moslonka dans le cadre du projet « Inégalités d'aujourd'hui, égalités de demain ? » de janvier à décembre 2021
166.	Demande de subvention DSIL 2021 pour les travaux de rénovation et la mise aux normes du plateau et de la piste Jesse OWENS
167.	Délivrance d'une concession de cimetièrre 2020 CIN – 17 à Madame Danièle, Angèle MOUCHON à compter du 22 décembre 2020
168.	Signature d'un contrat d'extension de licence d'utilisation - prologiciels finances avec la société EKSAE
169.	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal immeuble sis rue Michelet Société ELI Z - Avenant de reconduction.
170.	Groupement de commandes de fourniture et livraisons de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, cuisine centrale et le CCAS pour la résidence autonomie pour personnes âgées Henri Hotte (Consultation n°2019112019) – Avenant n°1 Lot5
171.	Groupement de commandes de fourniture et livraisons de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, cuisine centrale et le CCAS pour la résidence autonomie pour personnes âgées Henri Hotte (Consultation n°2019112019) Avenant n°1 Lot1

DECISIONS 2021	
1.	Délivrance d'une concession de cimetièrre 2020 – 03 à Madame Yvette, Jacqueline, Brigitte, Paulette DERAMAUX à compter du 9 février 2020
2.	Délivrance d'une concession de cimetièrre 2020 CIN – 1 à Madame Jocelyne BASTIN à compter du 11 janvier 2021
3.	Délivrance d'une concession de cimetièrre 2020 – 45 à Madame Isabelle, Alice SAGETTE à compter du 28 décembre 2020
4.	Délivrance d'une concession cimetièrre 2021-01 à Monsieur Sébastien LEMAINI
5.	Délivrance d'une concession cimetièrre 2021-02 aux pompes funèbres PARENTY
6.	Prélèvement des déchets alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant municipal – société BAUDELET ENVIRONNEMENT
7.	Délivrance d'une concession cimetièrre 2021-01 à Monsieur Wladislas BALTRUKOWICZ à compter du 20 janvier 2021
8.	Délivrance d'une concession cimetièrre 2021-05 à Monsieur Jean Pierre DEBRIS à compter du 26 janvier 2021
9.	Annule et remplace la décision 163 Demande de subvention DETR 2021 pour l'aménagement et la mise en sécurité des espaces publics de la Cité des Cheminots
10.	Résiliation des représentations du spectacle – « Une forêt en bois... construire » - en partenariat avec Culture Commune
11.	Prélèvement des déchets alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant municipal - société BAUDELET
12.	Mise à disposition de terrains communaux sis rue Davy
13.	Demande de subvention DSIL 2021 – ERBM – Rénovation intégrée des cités du Parc et de la Croisette – Requalification des voiries et des espaces publics
14.	Annule et remplace la décision 13 - demande de subvention DSIL 2021 - ERBM rénovations intégrées cités Parc et Croisette
15.	Signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur en mairie- société THYSSENKRUPP
16.	Signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur à Max Pol Fouchet - société THYSSENKRUPP
17.	Contrat de prestation de service - conditions générales - Mise à disposition d'un dispositif de CRM conforme RGPD - société ATHENA
18.	Marché d'organisation des vacances des aînés été 2021 (affaire 20200914/10) – déclaré sans suite pour cause d'intérêt général en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19
19.	Marché d'organisation des centres de vacances d'hiver 2021 (affaire 20201105/11) – déclaré sans suite pour cause d'intérêt général en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19
20.	Résiliation du spectacle Manu et Odile, le retour par le collectif des Baltringues – fermeture de la Gare COVID 19
21.	Résiliation du spectacle Almataha et des ateliers par la compagnie Zahrbat - fermeture de la Gare COVID 19

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 31 membres présents, 2 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h05.

Madame Céline CAVIGNAUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque le souvenir de deux personnalités qui ont marqué la Commune et ont œuvré pour le bon déroulement des travaux de l'Assemblée municipale :

« Monsieur Georges CLERC, collaborateur au Cabinet du Maire, chargé de la communication, a été embauché en 2000 par notre Maire honoraire Monsieur Léandre LETOQUART. Il a participé à nos travaux pendant plus de 20 ans. Pour moi c'était un collaborateur, un camarade et un ami qui nous a quitté tragiquement. »

« Monsieur Henri HOYEZ, dans une première période comme Directeur de Cabinet, a déroulé sa carrière dans d'autres entités, notamment auprès d'un syndicat mixte de développement économique. Monsieur Henri HOYEZ était revenu à Méricourt pour prendre les fonctions de Directeur général des services en février 2008. Il avait pris sa retraite au 1^{er} novembre 17. Henri était un homme passionné. »

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal respecte une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

2021-03-1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Concernant les décisions adoptées par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal, **Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande un complément d'information sur les actes suivants :

- Prestations de service d'insertion sociale et professionnelle par des travaux de rénovation de bâtiment – association EL FOUAD.
- Acquisition d'un véhicule KADJAR DCI d'occasion auprès de la société Renault Arras Sud Automobiles.
- Mise à disposition de terrains communaux sis rue Davy.

Monsieur le Maire répond :

Pour les prestations de service d'insertion sociale et professionnelle par des travaux de rénovation de bâtiment – association EL FOUAD : Il s'agit d'une convention pour des prestations de travail d'insertion destinées à un public éloigné du monde du travail.

Pour l'acquisition d'un véhicule KADJAR DCI d'occasion auprès de la société Renault Arras Sud Automobiles : il s'agit d'un véhicule destiné aux déplacements du Maire.

Pour la mise à disposition de terrains communaux sis rue Davy : Il s'agit d'un terrain mis à la disposition d'un cultivateur qui l'affecte à l'usage de chevaux et de moutons. En contrepartie, l'occupant entretient le terrain et verse une redevance d'occupation.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal.

Sans remarque, le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

BB/FINANCES/CNK
2021-03-2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, directrice des affaires financières, de bien vouloir présenter le rapport d'orientation budgétaire, remis aux membres du Conseil lors de la convocation.

Madame Catherine NOWAK présente le contenu du rapport comme suit :

Le contexte des finances publiques en 2021 :

- Un contexte d'incertitudes et une crise économique mondiale
- Une inflation prévisionnelle de 0,7%
- Une hypothèse de croissance de 6% après une récession massive de 8,3% en 2020
- Une prévision de déficit public à 8,5% du PIB après 11,3% en 2020
- Une prévision d'endettement public à 122,4% du PIB
- Une forte dégradation des comptes publics liée à la crise sanitaire, dont les conséquences s'étaleront sur plusieurs années

La loi de finances 2021 :

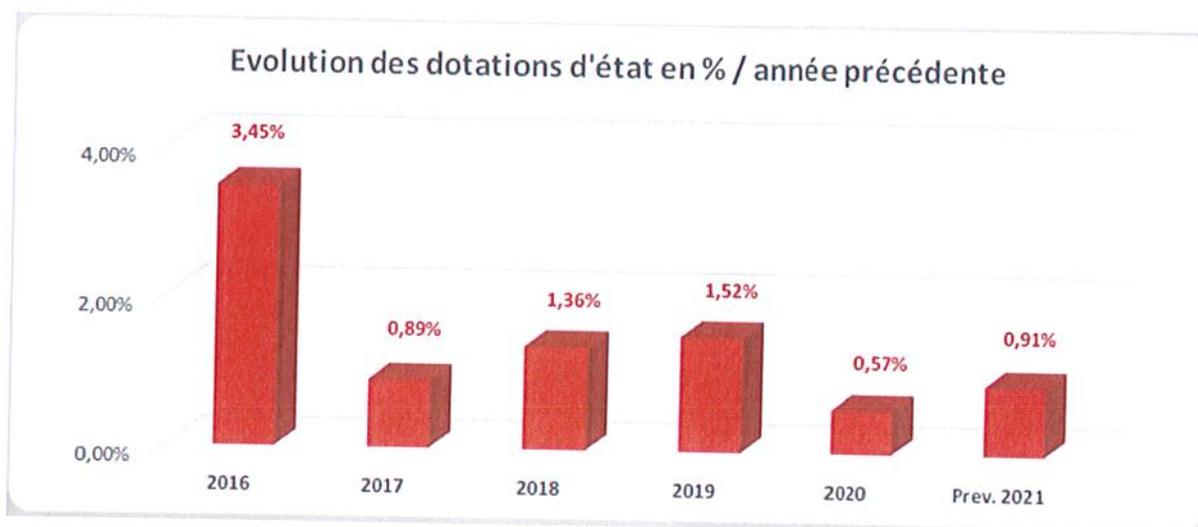
- Suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, effective pour les collectivités dès 2021. Cette réforme est normalement neutre (compensation par l'Etat) mais fait perdre aux collectivités du pouvoir de taux
- Cette réforme viendra modifier dans les années à venir les indicateurs de richesse servant au calcul des dotations et péréquations, ce qui sera défavorable pour Méricourt
- Enveloppe globale de la DGF stable en 2021
- Hausse de la péréquation verticale : + 90 millions pour la DSU
- Nouveau décalage de l'automatisation du FCTVA
- La dotation de garantie des ressources fiscales et domaniales est reconduite en 2021 mais Méricourt n'est pas éligible

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations d'état :

DGF + DNP + DSU + FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	Prev. 2021
Dotation forfaitaire	2 676 476 €	2 553 727 €	2 547 889 €	2 546 313 €	2 514 203 €	2 512 000 €
D N P	447 453 €	462 751 €	457 839 €	472 644 €	452 974 €	441 000 €
D S U	3 000 903 €	3 183 422 €	3 289 012 €	3 376 068 €	3 464 976 €	3 550 000 €

FPIC	309 698 €	291 959 €	285 383 €	284 918 €	285 900 €	276 000 €
TOTAL	6 434 530 €	6 491 859 €	6 580 123 €	6 679 943 €	6 718 053 €	6 779 000 €
Variation en €	214 734 €	57 329 €	88 264 €	99 820 €	38 110 €	60 947 €
Variation en %	3,45%	0,89%	1,36%	1,52%	0,57%	0,91%



La fiscalité locale :

- Les contributions directes représentent un total d'environ 4,6 millions d'euros, soit un peu moins d'1/3 des recettes de fonctionnement
- En 2021, la Ville va percevoir la part départementale de foncier bâti sur la base du taux 2020, soit 22,26%. Ce qui va porter le nouveau taux de foncier bâti à 65,55%. Il manque donc 585 K€, qui seront compensés par un coefficient correcteur de 1,139 appliqué aux nouveaux produits de foncier bâti
- En 2021, le coefficient de revalorisation des bases s'élèvera à 0,2%, le plus faible depuis 10 ans
- Pour 2021, pour la 11^{ème} année consécutive, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- L'ensemble contributions directes + compensations de l'Etat devrait être en légère augmentation par rapport à 2020

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le Fonds Départemental de Péréquation de la TP :

Des montants à répartir par le Conseil Général entre les communes et EPCI.

L'enveloppe globale de ce fonds devrait être stable en 2021.

En 2020, Méricourt a perçu 191 K€

La participation des usagers et les revenus du domaine :

Des revenus qui devraient être légèrement supérieurs à ceux de 2020, en fonction toutefois de l'impact de la crise sanitaire sur les activités de 2021

Les dotations de la CALL :

L'attribution de compensation qui s'élève depuis 2009 à 361 K€.

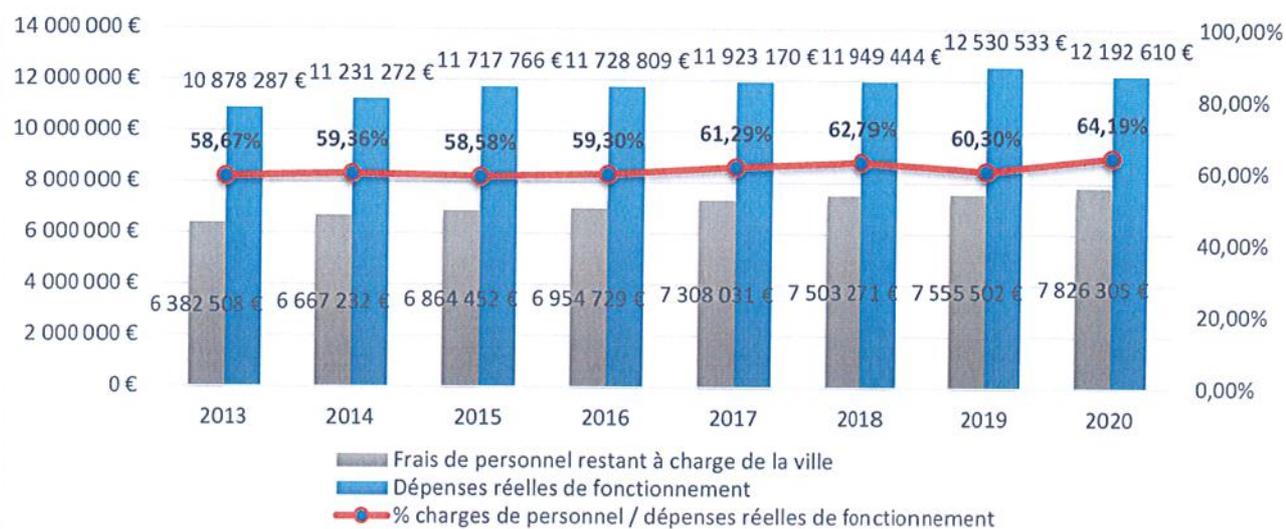
La dotation de solidarité communautaire qui s'élève à 60 K€.

La participation de la CAF :

Une recette liée à l'activité et aux effectifs du Centre Social, qui devrait être stable par rapport à 2020 (environ 460 K€)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel



Pour 2021, la Direction des Ressources Humaines envisage une augmentation des dépenses de personnel d'environ 2%.

Les dépenses de fonctionnement :

	2016	2017	2018	2019	2020
011 Charges à caractère général	3 236 162 €	3 163 578 €	3 190 707 €	3 428 108 €	3 135 191 €
012 Dépenses de personnel	7 297 617 €	7 612 427 €	7 641 524 €	7 751 034 €	7 897 323 €
Ecritures liées aux cessions d'immobilisations	145 387 €	73 672 €	26 660 €	0 €	109 700 €
Ecritures liées aux amortissements	391 109 €	355 982 €	345 707 €	346 881 €	398 210 €
Charges financières	225 010 €	214 475 €	196 212 €	190 214 €	169 760 €
Autres charges de gestion courante (dont subvention CCAS)	955 394 €	917 610 €	873 848 €	902 801 €	950 091 €

Charges exceptionnelles	14 656 €	15 080 €	47 154 €	161 824 €	40 245 €
Dotations aux amortissements et provisions				96 400 €	
Total des dépenses de fonctionnement	12 265 335 €	12 352 824 €	12 321 812 €	12 877 262 €	12 700 520 €

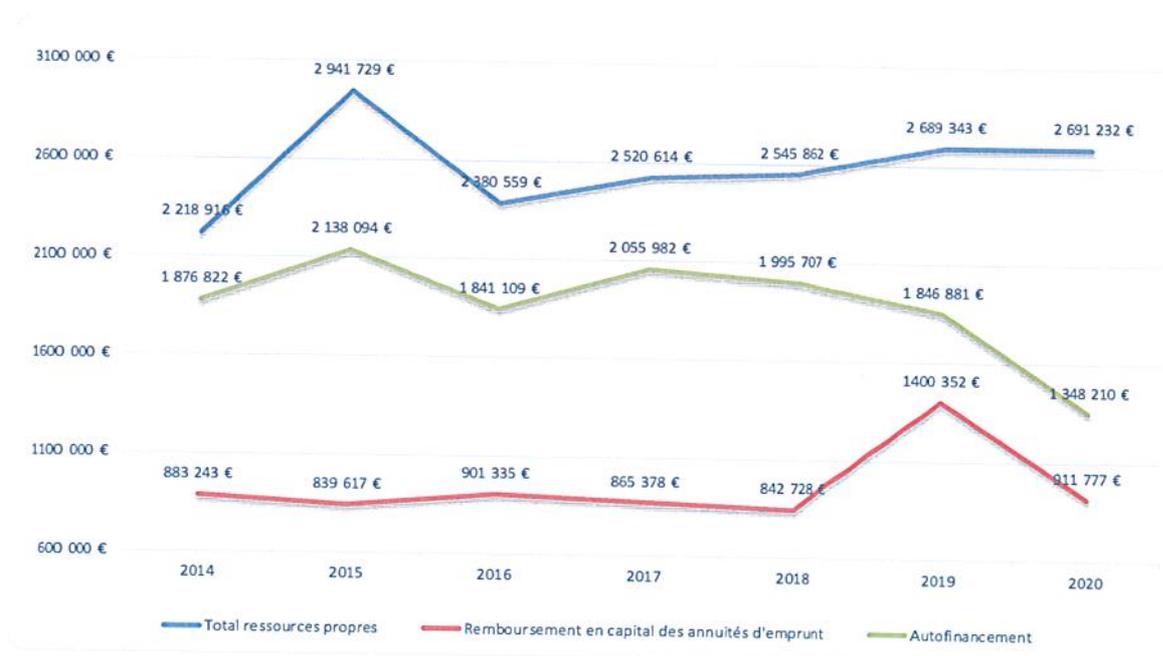
- Une politique volontariste pour contenir l'évolution des frais de fonctionnement des bâtiments et services
- Des attentes de la population élevées en terme de politique sociale et d'activités municipales
- Des taux d'intérêt encore très faibles
- Un objectif global d'évolution des dépenses de Fonctionnement de 1,3 % pour l'année 2021

LA GESTION DE LA DETTE ET L'AUTOFINANCEMENT

La gestion de la dette :

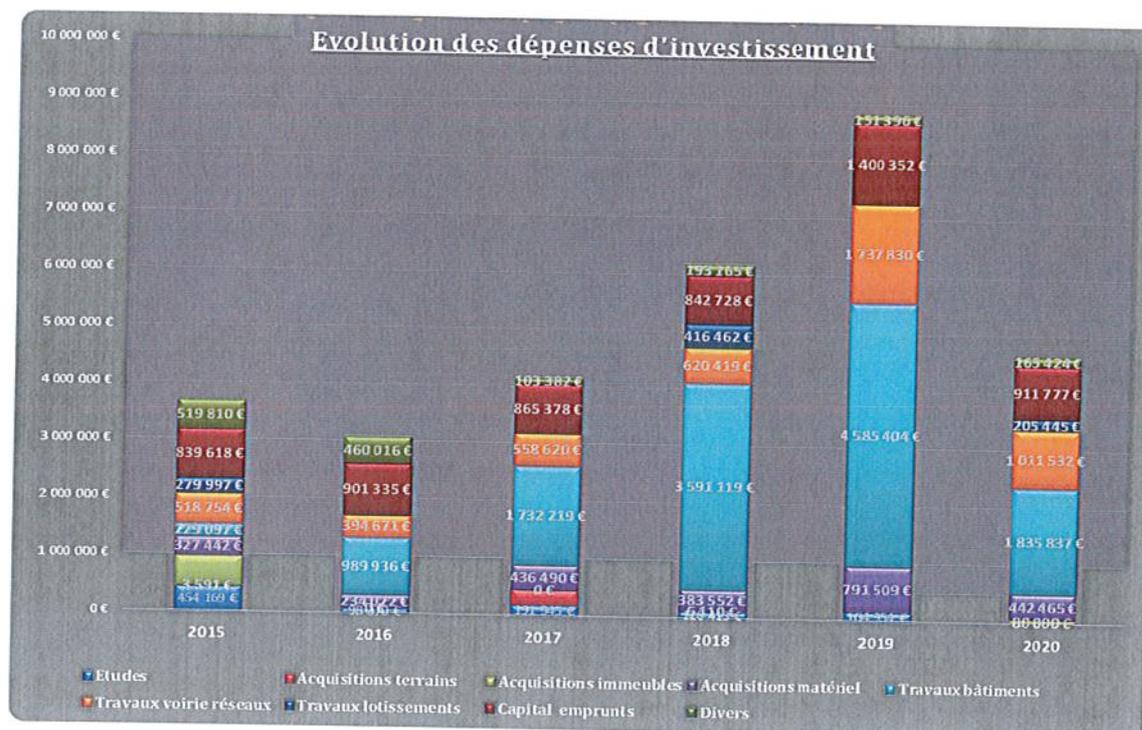
- Un en-cours de la dette de 8 millions, à un taux moyen de 1,99%
- Un en-cours total de la dette par habitant de 692 € contre 850 € pour la moyenne de la strate
- Une dette exclusivement à taux fixe répartie entre différents prêteurs
- Une dette sécurisée : aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro
- Une capacité de désendettement très largement en dessous du seuil prescrit par la loi de finances (soit 12 ans) à 4,5 ans
- Un recours à l'emprunt envisagé pour 2021 à 1 million d'euros

L'autofinancement :



Une épargne destinée au financement des investissements

LA SECTION D'INVESTISSEMENT



LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

- Des acquisitions de matériel « récurrentes »
- Des travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux, de la voirie, des trottoirs et du réseau d'éclairage public
- La poursuite de l'écoquartier
- Des aménagements dans la cité des cheminots : voirie, espaces publics, espaces de convivialité, espaces verts
- Des aménagements autour de la résidence du Parc
- Des aménagements au niveau de l'école Mermoz
- La poursuite des aménagements autour des résidences Neruda et Picasso
- La poursuite des aménagements dans les parcs de proximité
- Le lancement éventuel d'études ou de travaux dans le cadre de l'ERBM
- Le lancement d'études pour les projets du nouveau mandat municipal

Monsieur le Maire remercie Madame NOWAK et invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Monsieur Laurent DASSONVILLE déclare :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Mon groupe souhaite avant tout remercier les services pour les documents de qualité fournis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Certes, le budget reste difficile à établir au vu de la crise sanitaire qui touche notre pays. Toutefois, nous espérons que le Gouvernement ne gèrera pas le plan de relance comme il gère la pandémie.

Espérons, surtout, que les populations les plus fragiles ne soient pas les grandes oubliées de ce plan de relance.

En ce qui concerne notre ville, Monsieur le Maire, quelques remarques au sujet de vos orientations budgétaires et de la pauvreté qui frappe Méricourt, comme le démontrent plusieurs chiffres.

Le premier de ces chiffres nous a valu d'être traités de menteurs par la majorité lors de la campagne des élections municipales. Force est pourtant de constater aujourd'hui que nous avons parfaitement raison concernant la baisse de la population à Méricourt, puisque les dernières statistiques de l'INSEE annoncent une baisse de 351 habitants depuis 2019. Effrayés par une misère grandissante, les habitants fuient notre ville.

L'augmentation de la pauvreté des habitants de Méricourt apparaît également à travers le nombre de bénéficiaires du RSA, qui passe de 820 familles en 2019 à 850 familles en 2020, pour atteindre 1.337 familles en 2021. Certes, la crise sanitaire joue sans doute un rôle dans cette augmentation, mais votre responsabilité reste lourdement engagée.

Autre signe de la paupérisation de notre commune, le pourcentage de ménages fiscaux descend de 4 points, passant de 36,9 % à 32 %.

Le taux de chômage, quant à lui, reste stable mais n'en demeure pas moins très élevé par rapport aux communes comparables.

Nouvelle baisse inquiétante, celle du nombre d'élèves en élémentaire : nous perdons 72 élèves, ce qui aura évidemment un impact sur de futures fermetures de classes.

Notre capacité d'autofinancement, enfin, continue sa chute vertigineuse depuis 2017, tandis que la capacité de désendettement voit sa durée s'allonger chaque année.

Dans ce paysage inquiétant, on note tout de même une augmentation ! Malheureusement, pas de quoi se réjouir puisqu'il s'agit de l'augmentation des dépenses de personnel, qui représente aujourd'hui environ 60 % des dépenses de fonctionnement de la Commune. A ce rythme, la Ville ne disposera bientôt plus d'aucune marge de manœuvre...

Heureusement pour vous, les dotations de péréquation vous permettent encore une fois de sauver les apparences.

Mais cette situation ne peut pas durer : il serait temps, Monsieur le Maire, de revoir votre politique.

Nous attendons donc avec impatience le budget primitif que vous nous présenterez prochainement.

Pour notre part, bien qu'exerçant pleinement notre rôle d'élus d'opposition, mon équipe et moi-même saurons aussi être force de proposition lors du prochain budget : nous osons espérer que vous saurez écouter la voix du bon sens...

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier LELIEUX.

Monsieur Olivier LELIEUX exprime :

« Monsieur le Maire, mes cher(es) collègues,

Nous voici de nouveau au cœur de notre débat d'orientation budgétaire, le deuxième pour la plupart d'entre vous, le deuxième pour nous tous ayant lieu dans un contexte inédit, dans un contexte particulier en raison de la crise sanitaire qui sévit depuis un an et qui bouleverse nettement le quotidien de notre population entraînant avec elle des conséquences sociales et économiques. Cette crise nous atteint tous, de nos jeunes à nos aînés, de nos familles à nos associations. Elle atteint également l'action municipale. Elle nous démoralise...

Cependant, le porte-parole du gouvernement nous annonce une éclaircie d'ici là mi-avril, tout comme il nous annonçait une vaccination rapide... tout comme il nous annonçait l'utilité d'un couvre-feu à 18h... tout comme il nous annonçait qu'en lien avec les élus locaux(lesquels) un confinement aurait lieu les 4 prochains week-end...tout comme il n'a pas annoncé que cela nous démoraliserait encore plus et comme le dit notre maire dans son courrier au président de la République « Vous faites des habitants de notre département des conditionnels, des « pas français tout à fait, des victimes d'une nouvelle forme d'Apartheid ».

Comme Madame Catherine NOWAK nous l'indique dans le rapport et j'en profite au nom des élus de la majorité pour la remercier ainsi que le service financier, l'épidémie de Covid provoque un contexte d'incertitudes et une crise mondiale dont les conséquences sur les finances publiques s'étaleront sur plusieurs années... à cela nous pouvons également ajouter que le gouvernement profite de cette crise pour réduire encore plus nos libertés individuelles et collectives et continue d'asphyxier nos collectivités dans un moment où nous en avons le plus besoin.

Cependant, et comme toujours nous sommes contraints de nous adapter. Tout comme nous nous sommes adaptés en 2020, et j'en profite également pour remercier notre nouveau DGS, l'ensemble des services et employés de la ville, l'ensemble des élus de la majorité pour le formidable travail accompli. Certains diront que l'on a été élu et que c'est normal de l'avoir fait... Mais le conseil se compose de 33 élus.

Comme je l'indiqué ci-dessus, malgré le continuel désengagement de l'état nous devons encore faire face aux conséquences sociales et économique de la crise sur notre population et nous continuerons à le faire, parce que nous élus de l'union de la gauche, nous connaissons la réalité des conditions de vie de nos habitants et continuerons de faire des choix volontaristes qui permettent de :

- Continuer à être à présent, à l'écoute, solidaire et réactif face aux situations d'urgence de notre population
- Continuer à accompagner nos associations véritables poumons de notre ville et encore plus lors de leurs reprises d'activités
- Continuer pour la 11^{ème} année consécutive à ne pas augmenter les taux d'imposition
- Continuer notre moratoire sur les tarifs des activités en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Continuer nos efforts en direction des jeunes par le biais des différents jobs qu'ils soient d'été, d'hiver, de printemps, d'encadrement dans nos centres de loisirs, d'aide à la formation BAFA etc., nos efforts en direction de cette jeunesse vivant encore plus que nous des temps très difficiles
- Continuer nos maitrises de dépenses de fonctionnement sans négliger nos actions envers nos administrés
- Continuer nos projets d'investissements pour embellir, entretenir et aménager encore d'avantage notre bonne vieille ville de Méricourt comme l'aurait dit notre très cher Maire honoraire.

Et nous savons pouvoir compter sur nos services, sur les élus de la majorité pour aller sans cesse à la recherche de nouvelles subventions.

Mais tout le monde ne peut le dire...

Nous aurions pu espérer, Monsieur DASSONVILLE, que contrairement à vos paroles prononcées lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de 2020 je les cites... « Monsieur le Maire, vous nous présentez aujourd'hui un ROB catastrophique pour notre ville.....votre rapport est de couleur rouge vif comme les couleurs de votre parti politique...vous devriez avoir honte de nous présenter un tel rapport...gestion de la dette, les chiffres parlent d'eux-mêmes, la dette par habitant passe de 692 à 707, l'annuité de 88 à 135 et la capacité de désendettement de 4.43 à 5.27...les dépenses de personnel ne cessent d'augmenter.... J'en passe et j'en passe... Alors Monsieur le Maire je vous conseille de prendre un directeur général des services pour vous guider dans votre chemin » vous auriez un peu de réconfort...

Cela a été fait, mais sans vous écouter,

Cela a été fait grâce à une très, très, très, très grande majorité de Méricourtoises et de Méricourtois qui nous ont renouvelé ou accordé leur confiance, qui ont choisi leur chemin
Et cela a été fait tout simplement parce que nous avons à la tête de notre ville ... Un grand guide, un grand Maire ...un grand chef d'orchestre... un personnel municipal de qualité et une équipe d'élus de la majorité soucieuse de suivre un programme pour lequel nous avons été élus. »

Monsieur le Maire remercie les élus de la majorité. Il note le peu de confiance exprimée par Monsieur Laurent DASSONVILLE pour l'élaboration du BP 2021.

Sur les remarques formulées par Monsieur Laurent DASSONVILLE concernant les oubliés, **Monsieur le Maire** explique penser aux familles les plus démunies qui crient au secours. C'est un mauvais procès que de viser le nombre de bénéficiaires du RSA qui augmente souligne-il. **Monsieur le Maire** tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des associations caritatives et à l'épicerie de la solidarité qui font un travail remarquable au quotidien. Les bénévoles accomplissent au quotidien un travail considérable avec humilité, nous les en remercions.

Plutôt que de critiquer le nombre de personnes qui sont en difficulté sociale, je préfère la voie de ces remerciements explique-t-il.

Concernant la baisse de la population communale, **Monsieur le Maire** note que la politique du recensement a été modifiée voici quelques années. Les discussions du DOB se font sur la base des données des années précédentes.

« J'ai bien noté que vous m'invitez, à écouter votre bon sens » exprime **Monsieur le Maire**. J'ai appris aussi qu'un grand monsieur de la télévision, Monsieur PERNOUD finisse ses émissions en disant « bon vent ». Je prolongerai cette pensée en exposant qu'il n'y a pas de vent favorable, il n'y a que des gens qui savent là où ils veulent aller. Je ne suis pas certain que votre bon sens, nous donne des vents favorables pour aller là où l'on veut aller.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal prend acte unanimement de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée délibérante :

- 1- La création d'un emploi de manutentionnaire à temps complet affecté au service évènementiel des services techniques dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 2- La suppression d'un poste d'assistant de direction à temps complet à la direction technique.
- 3- La modification du temps de travail hebdomadaire porté à 35h d'un emploi d'animatrice des activités périscolaires à temps non complet de 28h hebdomadaires.

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Centre social	Agent d'animation des activités périscolaires Temps complet	Adjoint d'animation Temps complet	Adjoint d'animation 28h/35h	1

- 4- La création et la suppression des postes dans le cadre du tableau des avancements de grade pour l'année 2021 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Services techniques Service VRD	Responsable VRD Temps complet	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise au 1/9/2021	1
Communication	Graphiste Temps complet	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise au 1/9/2021	1
Restauration	Magasinier Temps complet	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	1
Restauration	Assistante de direction Temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1
Services techniques Ecoles maternelles	Agent des écoles maternelles 24h/35h	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1
Communication	Agent polyvalent d'imprimerie Temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1
Restauration	Agent polyvalent de restauration Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Services techniques Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux 24h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	2
Services techniques Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Services techniques Logistique	Agent de logistique Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Services techniques Ecoles maternelles	Agent des écoles maternelles 28h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique au 1/7/2021	1
Services techniques Ateliers municipaux	Agent d'accueil 24h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1

Services techniques Ateliers municipaux	Plombier Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Services techniques Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux 28h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Services techniques Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Restauration	Agent polyvalent de restauration 28h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Services techniques Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux 17h30/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique au 1/7/2021	1
Services techniques Ecoles maternelles	Agent des écoles maternelles 24h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Centre social	Agent d'animation des activités périscolaires Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique au 1/7/2021	1
Centre social	Agent d'animation des activités périscolaires 28h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique au 1/11/2021	1
Centre social	Agent d'animation des activités périscolaires 24h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique au 1/7/2021	1
Sports	Gardien Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint technique	1
Services techniques Ecoles maternelles	Assistante éducative petite enfance Temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl au 1/10/2021	1
Services techniques Ecoles maternelles	Assistante éducative petite enfance Temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	1
Centre social	Animateur annexe Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation au 1/6/2021	1
Cabinet du Maire	Directrice Temps complet	Attaché principal	Attaché	1

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des effectifs municipaux pour le travail accompli chaque jour et propose de passer au vote,

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- D'adopter les propositions du Maire ci-dessus exposées.
- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié et annexé à la délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2021-03-4.

DELIBERATION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur Fabrice PLANQUE indique que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26

janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose à l'Assemblée de créer un emploi non permanent de catégorie A (filiale sociale) à temps complet pour la durée du projet social du centre social et d'éducation populaire contractualisé avec la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre de la procédure d'agrément, soit du 15 mars 2021 au 31 décembre 2024 afin d'assurer le pilotage de sa mise en œuvre avec l'ensemble des ressources mises à sa disposition et son évaluation sur la base des objectifs fixés lors de sa définition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique que son groupe s'abstiendra lors du vote de la délibération.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'adopter la proposition du Maire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier le tableau des effectifs.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2021-03-5. DELIBERATION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE

Monsieur Fabrice PLANQUE explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il note que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur Fabrice PLANQUE note l'avis favorable du Comité Technique sur ce qui suit.

Il propose au Conseil municipal :

- De recourir à l'apprentissage au sein du centre social et d'éducation populaire et d'accueillir un jeune apprenti souhaitant poursuivre une formation qualifiante d'éducateur spécialisé pour une durée de 3 ans.
- De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage

disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

- De dire que selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.
- De dire que l'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Le Conseil municipal procède au vote et approuve ce qui précède par un vote unanime.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
2021-03-6. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PERIODES DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

La PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Monsieur le Maire note que cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu même de la préparation au reclassement,
- Les modalités de mise en œuvre de la PPR

- La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- L'autorité territoriale
- Le président du centre de gestion
- L'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement (conventions et avenants),
- D'inscrire au budget les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
2021-03-7. DELIBERATION PORTANT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS (CDG 62) POUR LA MISE A DISPOSITION DE SES AGENTS DU SERVICE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle :

- Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2021 pour recourir à l'ACFI du CDG62.
- Que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.
- Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Il précise que :

- Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- La convention et ses annexes prévoient que:
- Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la délibération et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
2021-03-8. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES POUR LE PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur Laurent DUCAMP expose que les communes peuvent être amenées à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, viabilité hivernale (salage, déneigement), surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels, etc...

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. L'astreinte est une situation de veille, elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Les agents placés sous astreinte peuvent être amenés à intervenir, soit en se rendant sur place pour effectuer une tâche à la demande de leur employeur (déneigement, réparation, signalisation de voirie, etc.), soit pour prendre les mesures et dispositions nécessaires concernant une situation particulière. La durée d'intervention ainsi que la durée du déplacement (aller et retour) sont considérées comme du temps de travail effectif. Une rémunération ou une compensation doit être prévue.

Monsieur Laurent DUCAMP explique qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services techniques,

Il propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

- Astreintes d'exploitation :
 - Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.
 - Viabilité hivernale (salage, déneigement)
 - Surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels
- Astreintes de sécurité :
 - Manifestations particulières (exigence de continuité de service public)
 - Situations de crise ou imprévues
- Astreinte de décision :

Concerne le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires (organisation des opérations de déneigement, mobilisation des agents et des moyens nécessaires, relations avec les élus et les autorités compétentes, ...).

Périodicité, roulement, horaires et délais de prévenance :

Les astreintes d'exploitation sont organisées par roulement entre les responsables des ateliers, les responsables de service, et en cas de nécessité entre les chefs d'équipe et les agents pour une semaine complète du lundi 8h au lundi 8h. Après concertation, un planning d'astreinte est transmis aux agents concernés.

Les astreintes hivernales sont organisées en fonction des conditions météorologiques pour l'ensemble du personnel technique affecté aux services Environnement, Mécanique, Transports et Voirie. Un délai de prévenance de 48h est appliqué pour les astreintes de semaine complète, un délai de prévenance de 24h pour les astreintes de week-end et jours fériés et de 12h pour les astreintes de nuit.

Moyens mis à disposition :

- Téléphone d'astreinte
- Véhicule de service (astreintes d'exploitation et sécurité)
- La liste des numéros de téléphone des services d'intervention d'urgence, du directeur des services techniques et du tableau des astreintes d'élus

En cas de nécessité liée à un évènement de nature à déclencher le dispositif d'astreinte, les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes les dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants.

Personnels concernés par les astreintes :

Les astreintes d'exploitation et de sécurité sont assurées par les agents de la filière technique affectés aux services techniques et désignés par la direction des services techniques en fonction des besoins. L'astreinte de décision est assurée par le directeur des services techniques.

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte:

Dans le cadre de droit commun l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie à son choix:

- D'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période et de la filière ;
- D'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte ;
- Ou d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

Les modalités de récupération des heures supplémentaires seront définies en amont entre l'agent et le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service.

Afin de respecter les garanties minimales relatives au temps de travail et au temps de repos, ainsi que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, les heures supplémentaires pourront être récupérées dès que l'agent est censé reprendre son planning de travail normal, notamment dans le cas où le temps de repos minimum quotidien de 11h n'est pas effectif.

Si le temps de repos minimum quotidien de 11h est effectif entre la fin des heures supplémentaires effectuées et la reprise du planning de travail normal de l'agent, la récupération des heures

supplémentaires devra intervenir dans un délai maximum de 2 mois, sous réserve des nécessités de service.

Pour les grades et échelons pouvant y prétendre, les indemnités d'intervention, sont rétribuées aux conditions prévues par les textes dans les limites des plafonds réglementaires, la limite des crédits prévus et sous réserve d'une demande motivée du responsable hiérarchique.

Les indemnisations ou les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention, visée par le directeur des services techniques.

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période. L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS.

Le régime du repos compensateur :

Durée de l'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
1 jour ou 1 nuit de week-end ou férié	1/2 journée
1 nuit en semaine	2 heures

Le régime de l'indemnisation pour le personnel technique :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10,05 €	10 €
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier de repos supplémentaires dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Durée du repos compensateur
Entre 18 h et 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h	Nombre d'heures de travail majoré de 10 %
Entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail majoré de 25 %

Pour les personnels techniques, une indemnité d'intervention de 16 € par heure est versée en cas d'intervention un jour de semaine. La nuit, le week-end et jour férié, l'intervention est indemnisée à hauteur de 22 € par heure. Toutefois, l'indemnité n'est pas due si l'agent a droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- D'approuver les modifications d'organisation des astreintes du personnel technique communal telles que définies ci-dessus.

- De donner pouvoir au Maire de rémunérer ou de compenser les périodes sus-définies en fonction des besoins de la Commune.
- De dire que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 et remplacent celles qui précèdent.
- De préciser que :
 - Les astreintes pourront être effectuées par du personnel titulaire ou non titulaire,
 - Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits annuellement au budget.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
2021-03-9. DÉLIBÉRATION PORTANT MAJORATION DE L'INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire explique que, conformément au décret n° 2020-592, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De majorer, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande si l'on retrouve la problématique dans des domaines de compétence spécifiques, auquel cas, pourquoi ne pas proposer des 35heures.

Monsieur le Maire répond que si les besoins sont récurrents, le temps de travail est augmenté. La présente délibération est réservée aux cas exceptionnels.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL
2021-03-10. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire expose que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Il expose que :

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le bon fonctionnement de tous les services publics peut nécessiter ponctuellement la réalisation d'heures supplémentaires pour satisfaire aux nécessités de service ;

Il propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- D'instaurer selon les modalités exposées en préambule et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public nommés sur tous les emplois de catégories B et C inscrits au tableau des effectifs de la commune.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle hiérarchique dans le respect des garanties minimales du temps de travail et du visa de la direction des ressources humaines. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de la direction générale des services qui en informe immédiatement les instances représentatives du personnel.

- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- De dire que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif visé par le responsable hiérarchique et la direction des ressources humaines
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2021-03-11. CESSION DE L'IMMEUBLE BÂTI ET NON BÂTI CONSTITUANT L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DU RECEVEUR DES POSTES SIS À L'ARRIÈRE DU 4 RUE MICHELET CADASTRÉ SECTION AX N° 293 PARTIE (FUTURE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N°990)

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle le vote de la délibération n° 2019-06-68, en séance du 27 juin 2019 relative au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble bâti et non bâti constituant l'ancien logement de fonction situé à l'arrière de La Poste 4 rue Michelet afin de permettre sa mise en vente. Un extrait de plan cadastral est annexé aux présentes.

Il rappelle également le vote de la délibération n° 2020-06-62, en séance du 22 juin 2020 confirmant sa décision de mettre en vente amiable l'immeuble cité ci-dessus au prix minimum de 132 000 euros net vendeurs. Cette mission a été confiée à Maître Marc AVINEE, Notaire à Vimy par mandat de vente sous pli cacheté au plus offrant pour une durée de trois mois à compter du 2 octobre 2020, assortie d'une clause d'interdiction de revente pendant le délai de 5 ans à compter de sa date de vente et d'une clause d'interdiction de division du bien en plusieurs lots d'habitation et de commerce,

Monsieur Laurent DUCAMP précise que dans le cadre de la vente sous pli cacheté au plus offrant, aucune offre n'a été remise ceci malgré une large publicité effectuée par voie d'affichage en Mairie et en l'Etude Notariale, sur le site internet de la Ville et sur le site internet de l'Office Notarial SCP AVINEE-LINARD-LE JOUBIOUX à Vimy.

Il expose que dans le cadre de la vente de son patrimoine non stratégique, la Commune de Méricourt envisage de céder l'immeuble sis 4 rue Michelet cadastré section AX n° 293 partie (future parcelle cadastrée section AX n° 990) d'une superficie après arpentage de 626 m² qui est une propriété du domaine privé de la Ville,

Il indique la proposition formulée, en date du 22 février 2021, par Monsieur et Madame SADOUKI Abdelkader d'acquérir l'immeuble précité pour un montant de 126 000 euros H.T.,

L'intégralité des frais d'acte sera à la charge des acquéreurs,

Monsieur Laurent DUCAMP note qu'il y a lieu de consentir une servitude de passage et une servitude tréfoncière de passage de réseaux au profit du fonds dominant qui constitue l'immeuble vendu, sur le fonds servant situé sur l'accès gauche de La Poste,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame SADOUKI Abdelkader de l'immeuble communal bâti et non bâti sis à l'arrière du 4 rue Michelet (futur 6 rue Michelet) cadastré section AX n° 293 partie (future parcelle cadastrée section AX n° 990) d'une superficie après arpentage de 626 m² pour un montant de 126 000 euros hors taxes, conformément à l'avis en date du 16 septembre 2019 du Pôle Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais,
- De dire que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge des acquéreurs,
- De dire que les frais de Géomètre ont été supportés par la commune,
- De dire que la vente de l'immeuble sera conditionnée à une clause d'interdiction de revente pendant le délai de 5 ans à compter de sa date de vente,

- De dire que la vente sera également conditionnée à une clause d'interdiction de division du bien en plusieurs lots d'habitation et de commerce,
- De dire qu'une servitude de passage et une servitude tréfoncière de passage de réseaux seront consenties au profit du fonds dominant qui constitue l'immeuble vendu, sur le fonds servant situé sur l'accès gauche de La Poste,
- De dire que cette servitude sera consentie sans indemnité à la charge de l'acquéreur,
- De charger Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-03-12. OPERATION IMMOBILIERE VISANT LA REALISATION DE 12 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR RUE SAINT EXUPERY - CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU PROGRAMME DANS LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SIA-HABITAT

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle au Conseil municipal l'adoption de la délibération n° 2020-11-109 en séance du 25 novembre 2020 relative à la cession des parcelles cadastrées section AE n° 10-394-397p et 307 au profit de la société SIA-Habitat.

Il expose que la société précitée a déposé une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 12 lots libres – rue Saint Exupéry, parcelle cadastrée section AE n° 397.

Monsieur Pierre BOUFFLERS précise que le programme général des travaux prévoit l'aménagement de voiries, réseaux divers et espaces verts. Compte tenu des futurs usages de l'opération, la société SIA-habitat et la Commune conviennent de fixer par convention les modalités de transfert des équipements précités.

Il vise l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme qui dispose, concernant les opérations d'aménagement de lotissement, que « Les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. »

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique que les modalités de ce transfert seront prévues par convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser la rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces verts du programme d'aménagement précité dans les conditions exposées au projet de convention et au plan annexés à la délibération,
- De dire que la rétrocession des équipements communs ne pourra être actée qu'après réception définitive des travaux validée par la Commune et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces verts du programme dans le domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-03-13. OPERATION IMMOBILIERE VISANT LA REALISATION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS RUE SAINT EXUPERY - CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU PROGRAMME DANS LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SIA-HABITAT

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle au Conseil municipal l'adoption de la délibération n° 2020-11-109 en séance du 25 novembre 2020 relative à la cession des parcelles cadastrées section AE n° 10-394-397p et 307 au profit de la société SIA-Habitat.

Il expose que la société précitée a déposé une demande de permis de construire pour la construction de 25 logements parcelles cadastrées section AE n° 10 – 394 – 673 – 543 – 307.

Monsieur Pierre BOUFFLERS précise que le programme général des travaux prévoit l'aménagement de voiries, réseaux divers et espaces verts. Compte tenu des futurs usages de l'opération, la société SIA-habitat et la Commune conviennent de fixer par convention les modalités de transfert des équipements précités.

Il vise l'article R 431-24 du code de l'urbanisme qui dispose que : *« Lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. »*

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique que les modalités de ce transfert seront prévues par convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser la rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces verts du programme d'aménagement précité dans les conditions exposées au projet de convention et au plan annexés à la délibération,
- De dire que la rétrocession des équipements communs ne pourra être actée qu'après réception définitive des travaux validée par la commune et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la rétrocession des voiries, réseaux divers et des espaces verts du programme dans le domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2021-03-14. FINANCEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT - PROJET D'AMENAGEMENT DE 12 LOTS LIBRES RUE SAINT EXUPERY

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose que la société SIA Habitat a déposé une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 12 lots libres – rue Saint Exupéry, parcelle cadastrée section AE n°397,

Il vise le code de l'urbanisme, en particulier son article L332-15;

Monsieur Pierre BOUFFLERS explique que la délivrance du permis d'aménager nécessite pour son raccordement, une extension ou une création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique;

En application de cet article, les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme peuvent être tenus de l'obligation de réalisation des équipements propres, en particulier le raccordement au réseau de distribution électrique, y compris pour la partie du réseau empruntant des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De conférer à toute extension ou création de réseau électrique nécessaire au raccordement de la parcelle cadastrée AE 397, y compris sur la voie publique, le caractère d'équipement propre, conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.
- De faire supporter au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme sur cette parcelle la charge financière de l'ensemble de raccordement électrique (création ou extension de réseau et branchement).
- De prendre acte que la partie de réseau électrique qui serait ainsi créée ne pourrait pas être utilisée pour le raccordement d'autres constructions existantes ou futures.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2021-03-15. FINANCEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT - PROJET DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS RUE SAINT EXUPERY

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'Assemblée municipale que dans le cadre des dispositions en matière de raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique, la collectivité est parfois amenée à prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique nécessaire à une construction privée ;

Cette hypothèse peut notamment se rencontrer lorsque, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou permis d'aménager à un particulier, la création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique est nécessaire pour alimenter les futurs bâtiments ;

Il expose que la société SIA Habitat a déposé une demande de permis de construire pour la construction de 25 logements - parcelles cadastrées section AE n°10, 394, 673p, 543p et 307.

Il vise le code de l'urbanisme, en particulier son article L332-15;

La délivrance du permis de construire nécessite pour son raccordement, une extension ou une création de réseau électrique supplémentaire sur la voie publique;

En application de cet article, les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme peuvent être tenus de l'obligation de réalisation des équipements propres, en particulier le raccordement au réseau de distribution électrique, y compris pour la partie du réseau empruntant des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- De conférer à toute extension ou création de réseau électrique nécessaire au raccordement des parcelles cadastrées AE 10, 394, 673 partie, 543 partie et 307, y compris sur la voie publique, le caractère d'équipement propre, conformément à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.
- De faire supporter au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme sur cette parcelle la charge financière de l'ensemble de raccordement électrique (création ou extension de réseau et branchement).
- De prendre acte que la partie de réseau électrique qui serait ainsi créée ne pourrait pas être utilisée pour le raccordement d'autres constructions existantes ou futures.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/VM

2021-03-16. CONVENTION POUR L'ACCES A UN SERVICE INTERNET DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES OBLIGATIONS LIEES A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE DES RESEAUX

Monsieur Fabrice PLANQUE expose que pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux). En complément, en 2018, un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération » a unanimement été conclu.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette nouvelle réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 2 années, a défini les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention étant arrivée à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet ci-avant exposé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux,**
- **De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes adressés à l'attention de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR
2021-03-17. **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle le vote de la délibération n° 2017-03-08, en séance du 1^{er} mars 2017, par laquelle le Conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, reçue le 10 Mars 2017 par la Sous-Préfecture de LENS,

Il vise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové qui dispose que : « *si une communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population* ».

Il note que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, dispose en son article 5 dispose que : « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Monsieur Laurent DUCAMP note qu'il serait toujours tout à fait inopportun de confier à une intercommunalité, en l'occurrence la CALL, une compétence permettant à la commune de déterminer librement l'organisation de son territoire en fonction des spécificités locales et des objectifs particuliers qui peuvent en découler, sachant que le PLU doit déjà se conformer aux prescriptions prévues dans divers documents de planification intercommunaux (SCOT, PLH...),

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

- De s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération de Lens Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, à qui il est demandé de prendre acte de cette décision.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2021-03-18. AVIS DEFAVORABLE POUR LA VENTE PAR LA S.A. D'H.L.M. SIA Habitat de 53 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RESIDENCE DE LA CROISSETTE A MERICOURT

Monsieur Pierre BOUFLERS expose que la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A. D'H.L.M.) SIA Habitat souhaite vendre cinquante-trois logements locatifs sociaux situés résidence de la Croisette à Méricourt.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) a sollicité le 29 décembre 2020 l'avis de la Commune de Méricourt sur cette vente.

Il propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de vente par la S.A. D'H.L.M. SIA Habitat de 53 logements locatifs situés Résidence de la Croisette à Méricourt (les adresses sont indiquées dans la liste ci-jointe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la S.A. D'H.L.M. SIA Habitat, à qui il est demandé de prendre acte de cet avis.

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique qu'il votera la délibération et explique s'apercevoir qu'au vu de la cession de terrains situés rue Saint-Exupéry et « le petit cadeau fait à la SIA, ils vous le rendent bien. »

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas lui reprocher d'avoir un manque de politique du logement et de ne pas créer les conditions pour mener une politique de logement communale.

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond ne pas remettre en cause la politique du logement mais reprocher le prix de cession des terrains situés rue Saint-Exupéry accordé à la SIA par rapport à l'avis des domaines.

Monsieur le Maire répond que les mots ont du sens. Il explique ne pas faire de cadeau à qui que ce soit mais défendre les intérêts de la Ville. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve unanimement la délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL
2021-03-19. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Laurent DUCAMP explique que depuis 2001, existe au sein des Communes la fonction de correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur Commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

La désignation du correspondant défense se fera par le biais d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur Maxime LEPOIVRE propose sa candidature.

Unaniment, le Conseil municipal décide de ne pas voter par bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne **Monsieur Maxime LEPOIVRE, Conseiller municipal délégué, correspondant défense.**

BB/CABINET DU MAIRE/AL
2021-03-20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MERICOURT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'adoption du règlement intérieur par le vote de la délibération n° 2020-09-72 approuvée en séance du 23 septembre 2020.

Il explique par une correspondance émise le 24 novembre 2020 et réceptionnée le 25 novembre 2020, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LENS a sollicité la modification de deux articles du règlement pour les motifs ci-après exposés.

Monsieur le Maire expose d'une part que l'article 33 du règlement, qui concerne les supports d'information générale, prévoit que : « *les Conseillers municipaux bénéficient, par l'intermédiaire de leur groupe politique d'appartenance, d'un espace d'expression réservé dans la parution municipale trimestrielle, Méricourt, Notre Ville.* »

Sur cette disposition, Monsieur le Sous-préfet considère que : « Le droit d'expression d'un Conseiller d'opposition dans le bulletin d'information générale doit pouvoir s'exercer indépendamment de son appartenance ou non à un groupe politique. Même si, actuellement, tous les élus sont rattachés à un groupe politique, votre règlement intérieur doit prévoir l'éventualité où, en cours de mandat, un élu n'y serait plus. Bénéficie également de ce droit le Conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat. »

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 33 du règlement intérieur comme suit :

« Article 33 – Supports d'information générale :

L 2121-27-1 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des Conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal. »

Les Conseillers municipaux bénéficient, par l'intermédiaire de leur groupe politique d'appartenance, d'un espace d'expression réservé dans la parution municipale trimestrielle "Méricourt, Notre Ville".

Un minimum de 4 Conseillers municipaux peut se constituer en groupe politique.

Le Maire est le directeur de la publication. Les textes devront lui être remis sous forme de fichier informatique traitement de texte à l'adresse mail indiquée par le directeur de la publication. Les textes sont publiés tels quels, sans correction d'aucune nature. Chacun prend l'entière responsabilité de ses écrits.

Un total de 6 000 caractères environ est disponible pour cet espace d'expression, soit environ 180 signes par Conseiller municipal.

Toutefois, l'application du quota énoncé plus haut ne pourra avoir pour effet de réduire l'espace imparti à chaque groupe à moins de 1 000 signes ou de lui attribuer plus de 3 000 signes.

En vertu de ces principes, le maximum de signes alloué à chaque groupe sera le suivant :

Groupe issu de la liste communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique : 3 000 signes maximum,

Groupe Rassemblement National : 1 000 signes maximum.

Un Conseiller municipal qui déclare ne pas (ou ne plus) appartenir à la majorité municipale et n'être rattaché à aucun groupe politique, bénéficie d'un espace d'expression réservé dans la publication trimestrielle « Méricourt, Notre Ville ». Dans ce cas, le nombre de caractères accordé est fixé à 250 signes par Conseiller municipal.

Le Maire invite chaque président de groupe politique (ou Conseiller non rattaché à un groupe politique), à remettre un texte avant la date limite de réception des articles à paraître pour le prochain numéro de « Méricourt, Notre Ville ». Les textes parvenus hors délais s'exposent à ne pas être publiés.

Ces textes seront également publiés en ligne sur le site internet : www.mairie-mericourt.fr qui intègre une page spécifique par groupe nommée comme suit :

- Expression des élus de la majorité (dénomination du groupe).
- Expression des élus de l'opposition (dénomination du groupe).
- Expression des élus.

Il n'appartient pas au directeur de la publication de contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, au titre du présent article. Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un tel article présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881.

Dans ce cas, le directeur de la publication demandera à l'auteur de rectifier le contenu de ses écrits dans un délai de 48h suivant une mise en demeure adressée à cet effet. En cas de refus, l'article concerné ne sera pas publié.

Les textes proposés par les groupes politiques ne contiendront ni photographie, ni schéma, ni illustration d'une quelconque nature. »

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que l'article 36 du règlement intérieur prévoit que : « *Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale.* »

Monsieur le Sous-préfet préconise de permettre à chaque Conseiller municipal de pouvoir individuellement déposer une proposition de modification du document.

Monsieur le Maire propose donc de modifier l'article 36 du règlement intérieur comme suit :

« Article 36 – Modification du règlement :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire ou d'un membre en exercice de l'Assemblée communale.

Celles-ci doivent être approuvées par un vote en séance du Conseil municipal. »

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- **D'approuver la modification ci-avant exposée de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Méricourt,**
- **D'approuver la modification ci-avant exposée de l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Méricourt,**
- **De dire que les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Méricourt, approuvées en séance du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.**

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-03-21. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION ET D'ENVOI DES DOSSIERS AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Fabrice PLANQUE expose que dans le cadre de la démarche de dématérialisation des séances de Conseil municipal, l'acquisition de tablettes numériques, à destination des élus, a été mise en œuvre. Outre la facilité d'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, cet outil présente aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à sa démarche de modernisation.

Il explique que l'objectif de ce projet est de remplacer intégralement, à terme, l'édition papier des documents (séance de Conseil municipal, Municipalité, Commission...) par une version numérique, accessible sur tablette, mais également de répondre aux besoins de mobilité.

Le choix technique s'est porté sur la tablette Samsung Galaxy Tab A7.

Elle sera configurée pour être accessible sur le réseau WIFI afin d'être utilisée de la manière la plus souple possible. Ainsi, il sera possible de consulter les documents stockés sur une plateforme dédiée. En particulier, l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes, mais aussi les procès-verbaux des Conseils municipaux.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera proposée aux membres de l'Assemblée.

A titre prévisionnel, le déploiement des tablettes interviendra d'ici le mois de juin 2021 après paramétrage du matériel.

Les conditions de la mise à disposition des tablettes numériques sont décrites dans une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

- **D'approuver le projet de dématérialisation ci-avant exposé et la mise à disposition d'une tablette numérique aux Conseillers municipaux ;**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des tablettes ;**
- **D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet de dématérialisation.**

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2021-03-22. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION ET D'ENVOI DES DOSSIERS AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'adoption du règlement intérieur par le vote de la délibération n° 2020-09-72 approuvée en séance du 23 septembre 2020.

Il expose la démarche de dématérialisation initiée par la Commune pour l'organisation des instances municipales. Ce processus implique la mise à disposition d'une tablette numérique à chaque membre du Conseil.

A titre prévisionnel, il est indiqué que le paramétrage du matériel informatique et sa distribution aux membres de l'Assemblée devraient être finalisés pour le mois de juin 2021.

Dans cette optique, **Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'adapter les dispositions du règlement intérieur qui régissent les convocations aux séances du Conseil municipal et des commissions.

Considérant ce qui précède, il est proposé :

- **De modifier l'article 2 du règlement intérieur comme suit, à compter du 1^{er} juin 2021 :**

Article 2 - Convocations :

L 2121-10 du CGCT : « *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* »

L 2121-12 du CGCT : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

La convocation du Conseil municipal est accompagnée de l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse et des projets de délibération.

Elle est transmise par voie dématérialisée par l'intermédiaire d'une plateforme numérique sécurisée.

A cet effet, la Commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, une tablette configurée pour accéder à cette plateforme.

Chaque membre du Conseil communique une adresse électronique fonctionnelle.

En cas d'impossibilité technique d'adresser la convocation par voie électronique, la convocation sera remise sous enveloppe cachetée au domicile du Conseiller municipal.

Si le Conseiller en fait la demande par courrier écrit, la convocation est adressée sous enveloppe cachetée, à son domicile. Si un Conseiller municipal fait le choix d'une autre adresse pour la réception des documents, il en informe le Maire par écrit.

A tout moment, le Conseiller municipal peut demander, par courrier écrit adressé au Maire, la communication électronique ou l'envoi sous pli des convocations.

NB : Le compte rendu des séances (cf : article 25 du présent règlement) sera transmis selon ces mêmes modalités d'envoi.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la séance. En règle générale, le Conseil municipal se tient dans la salle d'honneur de la Mairie. « Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. » (L 2121-7 du CGCT).

– **De modifier l'article 27 du règlement intérieur comme suit, à compter du 1^{er} juin 2021 :**

Article 27 – Fonctionnement des commissions municipales :

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président 2 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller 5 jours francs avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée par l'intermédiaire de la plateforme numérique sécurisée citée à l'article 2 ci-dessus.

Si en application de l'article 2 du présent règlement, un Conseiller municipal a demandé l'envoi des convocations aux Conseils municipaux sous plis remis à son domicile, la communication de la convocation aux commissions se fera selon ces mêmes modalités.

En cas d'impossibilité technique d'adresser la convocation par voie électronique, la convocation sera remise sous enveloppe cachetée au domicile du Conseiller municipal. Si un Conseiller municipal fait le choix d'une autre adresse pour la réception des documents, il en informe le Maire par écrit.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles peuvent élaborer des rapports sur les affaires étudiées. Ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des membres du Conseil.

Si, pour le travail de ces commissions, un secrétariat administratif est requis, il est assuré par les fonctionnaires municipaux.

– **De modifier l'article 30 du règlement intérieur comme suit, à compter du 1^{er} juin 2021 :**

Article 30 – Commission d'Appels d'Offres (CAO) :

Article L1414-1 du CGCT : « *Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.* »

Article L1414-2 du CGCT : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...)*

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. »

Article L1414-4 du CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'Assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.*

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »

Article L1411-5 : « (...) II.- La commission est composée :

a) *Lorsqu'il s'agit (...), d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller par voie dématérialisée par l'intermédiaire de la plateforme numérique sécurisée citée à l'article 2 ci-dessus.

Si en application de l'article 2 du présent règlement, un Conseiller municipal a demandé l'envoi des convocations aux Conseils municipaux sous plis remis à son domicile, la communication de la convocation aux commissions se fera selon ces mêmes modalités.

En cas d'impossibilité technique d'adresser la convocation par voie électronique, la convocation sera remise sous enveloppe cachetée au domicile du Conseiller municipal. Si un Conseiller municipal fait le choix d'une autre adresse pour la réception des documents, il en informe le Maire par écrit.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions ci-avant exposées,
- De modifier l'article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions ci-avant exposées,
- De modifier l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions ci-avant exposées,
- De dire que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2021.

BB/CULTURE/SK

2021-03-23.

SOUTIEN AUX COMPAGNIES – COPRODUCTIONS

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII rappelle que dans le cadre de ses missions, l'espace culturel et public « La Gare » de la Ville de Méricourt accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ou encore de coproduction (accompagnement financier).

La coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Madame Latifa AÏT ABDERRAFII précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La Ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, les compagnies suivantes :

- Compagnie Zahrbat pour la création de son spectacle jeune public « Almataha » à hauteur de 3000 euros TTC.
- Compagnie Vue sur la mer pour la création de son spectacle jeune public « Contes pour enfants pas sages » à hauteur de 3000 euros TTC.
- Compagnie La Rustine pour la création de son spectacle jeune public « Minute papillon » à hauteur de 3000 euros TTC.

Ces spectacles pourront être accueillis par la Ville de Méricourt et l'espace culturel et public « La Gare » en 2021 et/ou 2022. Des ateliers auront lieu en amont de ces spectacles soit dans les établissements scolaires, soit dans le cadre des Vacances à la Gare par exemple.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les compagnies précitées ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces coproductions.
- D'autoriser le versement de 3 000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Almataha » à la Compagnie Zahrbat.
- D'autoriser le versement de 3 000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Contes pour enfants pas sages » à la Compagnie Vue sur la mer.
- D'autoriser le versement de 3 000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Minute papillon » à la Compagnie La Rustine.

BB/CENTRE SOCIAL/LG

2021-03-24. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE BAFA

Monsieur Maxime LEPOIVRE rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement

- D’octroyer une bourse de 150 euros pour l’aide à la formation de stage de base BAFA à un jeune Méricourtois.

BB/CITOYENNETE/SB/SBLAS

2021-03-25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MERICOURT FIGHT ACADEMY » POUR LA FORMATION DE 2 ENCADRANTS

Monsieur Jérôme FLEURANT informe l'Assemblée que l'association de boxe « Méricourt Fight Academy » a déposé une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'aide à la formation d'encadrement pour deux de ses éducateurs.

Il rappelle que l'objectif de la Municipalité est de venir en aide aux associations sportives, notamment lorsque l'une d'elle est en constante progression.

Cette formation s’est déroulée du 20 au 24 février 2021, deux éducateurs y ont participé.

Monsieur Jérôme FLEURANT explique que le coût de cette formation est de 380 euros par personne.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide unanimement :

- D’attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros par participant, soit 300 euros, à l'association « Méricourt Fight Academy ».

BB/CABINET DU MAIRE

2021-03-26. MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE CLASSES DANS L'EDUCATION NATIONALE

Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIEZ expose que la carte scolaire 2021 prévoit des fermetures de classes dans le primaire et des réductions d’heures dans le secondaire.

Elle exprime :

« A l’heure où il faut prioriser l’accompagnement des enfants ayant accumulé du retard pédagogique malgré le soutien renforcé des équipes enseignantes, des parents et des élus, nous ne pouvons tolérer la prise en compte de cette seule logique comptable.

Nous, Elus de Méricourt, réaffirmons que l’émancipation doit être une priorité.

Il nous semble important, dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent, de réaffirmer le rôle primordial de l’école dans la lutte contre les inégalités scolaires et sociales.

Nous, Elus de Méricourt, souhaitons garantir et défendre la réussite de tous les enfants.

Nous réaffirmons avec force l’importance de l’école et appelons le Ministère et l’Inspection Académique à ne plus considérer les élèves comme de simples chiffres. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote unanime, le Conseil municipal décide :

- D’adopter la motion
- Et d’exiger un moratoire sur les fermetures de classes dans l’Education Nationale.

Monsieur Pierre BOUFFLERS exprime : « Après les fermetures des sites Bridgestone de Béthune et Maxam Tan de Mazingarbe, toutes deux validées par l'Etat, c'est aujourd'hui l'avenir du site PSA de Douvrin qui est menacé.

Fleuron de la reconversion industrielle du Bassin Minier, l'ex-Française de Mécanique est devenue PSA en 2014 lorsque Renault s'est retiré du groupe. Alors qu'elle comptait près de 7000 salariés, ses effectifs baissent drastiquement depuis 2003.

Dernièrement, l'Etat a annoncé en grande pompe l'ouverture prochaine et en plusieurs phases d'une usine de fabrication de batteries pour l'industrie automobile. Sous le nom d'ACC/Gigafactory, cette usine produirait des batteries dès 2024.

Or, dans le même temps, les salariés du site PSA de Douvrin ont appris que le moteur thermique EP « GEN 3 », dont la production devait se faire à Douvrin, sera finalement fabriqué en Hongrie.

Alors même que la production de ce moteur sur le site de Douvrin était annoncée par des affiches sur les murs de l'usine, faisant ainsi la fierté des salariés dont les compétences et savoir-faire étaient ainsi reconnus, c'est finalement le choix de l'argent-roi, propre au système économique dans lequel nous vivons, qui l'a emporté.

Considérant l'importance du moteur thermique et des recherches associées dans le mix énergétique à construire pour assurer notre avenir en respectant l'environnement.

Considérant la nécessité de respecter les travailleurs et de cesser cette mise en concurrence permanente.

Considérant les financements apportés par l'Union Européenne et la Région pour assurer la construction du moteur 'EP « GEN 3 » sur le site de Douvrin.

Considérant enfin qu'il paraît inconcevable d'annoncer l'ouverture d'une nouvelle usine d'un côté pour légitimer les licenciements et la fermeture d'un site de l'autre. »

Monsieur Pierre BOUFFLERS propose :

- De s'opposer à la délocalisation de la production vers la Hongrie alors qu'elle est possible en France. Par la même, les élus majoritaires demandent à l'Etat, en tant qu'actionnaire du groupe PSA, de s'opposer à cette délocalisation et de tout faire pour maintenir les 1 500 emplois sur le site.

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que son groupe votera la délibération. Il explique que tous les partis politiques sont d'accord sur ce principe.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

Clôture de séance à 19h20

Méricourt, le 22 mars 2021
Le Maire,

Bernard BAUDE.

